

DEPARTEMENT D'EURE ET LOIR

-----

DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE DEPARTEMENTALE

DOSSIER N° 1.2

Réunion du : 25 janvier 2010

Objet : CONTRIBUTION DU DÉPARTEMENT AU PROJET D'AMÉNAGEMENT DE LA RN 154

L'Assemblée Départementale s'est réunie sous la présidence de Monsieur Albéric de MONTGOLFIER, Président du Conseil Général.

**Etaient présents :**

**Président :** M. Albéric de MONTGOLFIER

**Vice-Présidents :** MM. LAMIRAULT, CHEVALLIER, NICOLAS, LEMARE, SOURISSEAU, GUERRINI, LEBLOND, JALLOT, MARLEIX

**Membres :** MM. ANDRE, BOISARD, DEPREZ, DOUSSET, FAUVE, FILLON, FRARD, Mme FROMONT, MM. GABORIAU, GERARD, GIGON, JAULNEAU, MALLET, MANCEAU, PICHARD, ROUX, RUHLMANN, Mme SANTERRE, M. TEROUINARD

**Absents représentés :** MM. ANDRE, FILLON, PICHARD

**Absent(s) non représenté(s) :**

L'ASSEMBLEE DEPARTEMENTALE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil Général ;

Vu l'avis de la Commission des Finances et Administration Générale ;

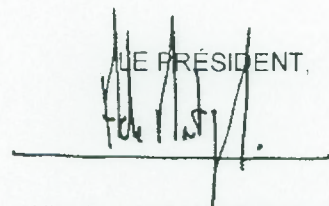
PAR 22 VOIX POUR

et 7 VOIX CONTRE : MM. ANDRE, DEPREZ, DOUSSET, FAUVE, GIGON, JAULNEAU, ROUX

DECIDE

D'adopter la position ci-annexée

LE PRÉSIDENT,



Albéric de MONTGOLFIER

## La position du Conseil général

Je vous propose d'adopter les réponses suivantes aux 3 questions posées lors du débat public :

### Faut-il achever l'aménagement de la RN154 ?

La réponse à cette question est à l'évidence positive, tant pour des motifs de desserte du territoire qu'en matière de sécurité routière ou de protection de l'environnement. La RN 154 doit impérativement être aménagée à 2 x 2 voies dans sa totalité. Seule une solution globale d'aménagement est acceptable par notre assemblée.

### Faut-il accélérer la réalisation des travaux ?

La également la réponse ne peut être que positive. Cette liaison indispensable tant au niveau national que pour l'Eure-et-Loir ne peut rester en travaux durant des dizaines d'années.

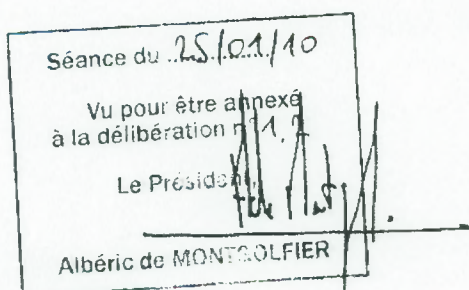
Comme pour le paragraphe précédent, il est nécessaire de rappeler que seul un aménagement global de la RN154 est acceptable pour notre collectivité. Je vous propose également de fixer à 2018, comme le propose le maître d'ouvrage, l'échéance maximale acceptable, cette période comportant les études et la réalisation des travaux.

### Quel financement mobilisable dans quel délai ?

Compte tenu des priorités définies par le Grenelle de l'Environnement et du cadre budgétaire national, il est irresponsable de penser que l'Etat et les collectivités sont en mesure de financer dans leur cadre budgétaire « traditionnel » cette opération pour 2018. L'avancement des travaux passés sur la RN154 en est la démonstration manifeste.

Quelles que soient nos convictions personnelles, nous devons admettre le fait que, compte tenu du coût de cette opération et du délai dans lequel nous demandons sa réalisation, seul un montage du type contrat de partenariat ou le financement dans le cadre d'une concession autoroutière de type moderne peut permettre de réaliser l'ensemble de cet aménagement pour 2018.

Le trafic interne au département représentant seulement 30% du trafic total de la RN154, il serait injuste de faire payer par les seuls contribuables euréliens et régionaux le financement de cette infrastructure. La concession permettra de la faire financer par les usagers en transit.



### Des exigences préalables.

De plus, nous devons manifester les exigences suivantes notamment, si l'Etat choisit de recourir à une concession :

**1 - Au-delà de son rôle d'écoulement du trafic de transit, le projet doit être réalisé dans sa totalité et doit assurer une desserte et une irrigation satisfaisantes du territoire eurélien.**

Le Conseil général exige à cet égard, outre les échangeurs prévus par le maître d'ouvrage, la réalisation des échangeurs suivants :

- Au sud de Saint-Lubin-des-Joncherets pour les échanges avec les communes du canton de Brezolles.

- Avec la RD 140 afin de raccorder la déviation du Boullay-Mivoye réalisée par le département.

- Avec la RD 26 pour échanges avec le réseau routier départemental dans les cantons de Châteauneuf-en-Thymerais et Nogent-le-Roi.

- Avec la RD 17 pour échanges avec le réseau routier départemental dans les cantons de Voves et Auneau.

- Avec la voirie départementale au niveau de l'échangeur prévu à Allaines.

**2 – Compte tenu du financement déjà apporté par les euréliens pour les aménagements réalisés ou en cours de la RN 154, le Conseil général demande que le système de péage soit de type ouvert permettant la gratuité des trajets internes à l'Eure-et-Loir.**

**3 - S'agissant de la première grande opération de l'Etat en Eure-et-Loir après le Grenelle de l'environnement, elle devra être exemplaire tant du point de vue du respect de l'environnement, des espaces naturels, de la limitation de la consommation des espaces agricoles que de sa gouvernance (concertation avec le Département et l'ensemble des collectivités locales concernées, mise en place d'un comité de suivi durant toutes les phases d'études).**

Afin d'apporter une réponse aux communes concernées, le département instaurera une interdiction de circulation aux poids-lourds sur les itinéraires de substitution, sauf desserte locale. L'objectif de cette mesure est de garantir la sécurité et la limitation des nuisances au sein des bourgs jalonnés par l'infrastructure.